

**PROTECTION ET VALORISATION
DES EAUX D'ETANG DE BAIGNADE**

**ACQUISITION DE ZONES HUMIDES
EN AMONT DES SITES DE BAIGNADE**

Textes de référence :

Délibération du Conseil départemental en date du 08 février 2018.

Nature des opérations :

Acquisition de zones humides en amont des sites de baignade ou de parcelles destinées à la création de zones humides artificielles.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

20 %

Plafond des dépenses subventionnables :

1 500 €/ha

Service instructeur :

Pôle développement/service équipement des Communes.